

FUTURE PAC ET LOI D'AVENIR AGRICOLE ENJEUX ET PERSPECTIVES POUR LA FRANCE

INTRODUCTION

par Michel-Jean **Jacquot**¹

Pour qui regarde l'histoire de la mise en place, aux niveaux national et communautaire, des politiques agricoles, au cours des cinquante dernières années, le sentiment est qu'elle ne fait que se répéter. En effet, parallèlement aux décisions prises à Bruxelles, la France n'a jamais manqué de décliner « à la sauce française » les dispositifs communautaires, même si les Règlements sont « d'effet direct » donc applicables tels quels. Cela a amené la rue de Varenne à parfois détricoter le projet communautaire ou à le rendre plus coercitif pour les agriculteurs français, le plus souvent, à le compléter.

C'est ainsi que cela s'est produit au moment de la mise en place de la PAC, en 1962, Les grandes Orientations de la politique européenne avaient été dessinées à la Conférence de Stresa, en juillet 1962 ; et sous l'impulsion de Michel Debré, alors Premier Ministre, avait alors été promulguée, le 5 août 1960, « la Loi d'Orientation Agricole », qui fut complétée, 2 ans plus tard, en juillet 1962, sous le magistère du couple Pompidou-Pisani, par « la Loi Complémentaire, alors que les 1ers règlements avaient été adoptés six mois auparavant, tous n'étant pas encore d'application. La même chose s'est produite en 1992 et en 2003.

Aujourd'hui, l'impression est que le même processus s'accomplit : la réforme de la PAC a fait l'objet d'un 1^{er} accord à Bruxelles, le 26 juin et, définitivement, fin septembre dernier. Pourtant, avant même son adoption au Conseil CEE, le Ministère a travaillé à la mise en musique de cette PAC pour les agriculteurs français. Et à peine est sèche l'encre du compromis communautaire, que le Gouvernement s'apprête à transmettre au Parlement « La Loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ».

Mais, ce « jeu-croisé » de décisions n'est plus du tout le même, car la PAC 2013 a ceci de particulier que, vraiment, pour la 1^{ère} fois, elle offre, aux administrations nationales des marges de manœuvre insoupçonnées. Gilles **Bazin**, le premier intervenant, va développer les grandes lignes de cette nouvelle politique arrêtée à Bruxelles ; Vincent **Chatellier**, qui lui succédera, nous livra ensuite son analyse des possibilités de redistribution des soutiens publics à l'agriculture française et des voies que le Gouvernement a choisies. Il sera intéressant d'écouter, après eux, le troisième intervenant, Bertrand **HERVIEU**, puisqu'il nous dira ce que le Ministre **Le Foll** va faire, dans sa Loi d'Avenir, de cette politique décidée à Bruxelles, et des compléments qu'il est nécessaire de lui apporter.

Il serait mal venu, de ma part, de vous livrer ce que je pense de tout cela, avant même d'avoir écouté chacun de ces trois intervenants et d'avoir entendu les conclusions que Lucien **Bourgeois** tirera de ces exposés.

¹ Membre de l'Académie d'Agriculture de France, ancien Directeur à la Commission européenne.
C.R.Acad. Agric. Fr., 2013, 99, n°4. Séance du 6 novembre.

Je souhaiterais toutefois – je me permets de leur dire – qu’il soit répondu à une question, qui est la suivante : avec toutes ces « marges de manœuvre », que signifie désormais le « C » de PAC, « Commune » ? Et peut-on encore parler, d’OCM, d’Organisation « de Marchés » ?